



SNUipp-FSU

Unitaires 10

J'ai demandé à la lune...

Une année riche d'enseignements s'est écoulée : la mobilisation et l'action collective ont permis quelques reculs et le gouvernement entend renouer avec le dialogue social pour continuer ses réformes. On aimerait y croire...

Mais quelles réformes pour quelle école ? Si un récent sondage Odoxa-Dentsu pour le Figaro tente de démontrer qu'une seule des six principales réformes de Jean Michel Blanquer est rejetée par 54% des Français, il souligne l'effondrement de la popularité de notre ministre. Les mesures largement soutenues par plus de 75 % des sondés portent évidemment sur la baisse des effectifs et le dédoublement des classes. Etonnant ?

Mais ce qui reste aujourd'hui plus problématique pour le ministre c'est **qu'une majorité de Français (53%) estime que ces réformes ne permettront pas d'améliorer l'enseignement en France.**

C'est bien ce que dénonce le SNUipp-FSU et les enseignants depuis longtemps. Mais, bien au-delà de la confiance pourtant scandée, nous avons surtout découvert un Ministre de la défiance devenu plutôt Ministre désarmé...

Alors permettre à tous les élèves de réussir sans exception, reconnaître les enseignants comme les pros de l'école et mieux les payer, exiger des classes moins chargées, une formation de qualité pour tous les enseignant.es, un vrai métier pour les AESH c'est beaucoup demander ?

Il ne fait aucun doute que le SNUipp-FSU, dans sa dynamique locale et nationale continuera d'informer et de débattre avec la profession pour défendre l'école que nous voulons et mener les luttes pour y parvenir. Evaluations standardisées, conditions et temps de travail, reconnaissance, réforme des retraites, transformation de la fonction publique sont autant de sujets qui seront dans le paysage des mobilisations à venir. Tenez vous prêt.es !

Mais nos 1000 délégués du personnel ont besoin de vous ! Alors participez massivement aux réunions d'information syndicales, aux assemblées générales, aux manifestations et encore mieux, rejoignez dès aujourd'hui le premier syndicat de la profession, leader dans 80 départements ! Syndiquez-vous !

Bonne année scolaire à toutes et tous !

Fabrice LAMQUIN

Numéro
145
septembre
2019

Contact
3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
03-25-73-70-07
snu10@snuipp.fr

CPPAP
1219 S 07094
ISSN
2263 - 679X

Imprimeur & Editeur
SNUipp-FSU AUBE
3 bis rue Voltaire
10 000 TROYES

Directeur de publication
Jean Denis BRUNETTE

10 Numéros par an
Prix unitaire de 0,70 €

TROYES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 19/09/2019

SOMMAIRE

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE !



Edito	P1
Qui sommes nous ? Que faisons nous ?	P2
Les élus rendent compte	P3
Les nouveautés de la rentrée 2019	P4-5
Questions de métier : évaluations nationales, bienveillance « cache misères » de la sélection sociale à l'école.	P6-7-10 et 11
De la « primarisation » de l'école maternelle à la « secondarisation » de l'école primaire	P8
Les élus rendent compte	P9
Quelques brèves :	P12

Encart : bulletin de syndicalisation
+enveloppe



Fédération Syndicale Unitaire

QUI SOMMES-NOUS ?



SNUipp-FSU AUBE

Le SNUipp-FSU Aube : Qui sommes-nous ? Que faisons-nous ?

CAPD : Commission administrative paritaire départementale (Carrière des enseignants : mouvement, promotions,...)

CTSD : Comité technique spécial départemental (Moyens des écoles et collèges : carte scolaire 1er et second degré,...)

CTA : Comité technique académique (Moyens des écoles et collèges, à l'échelon rectoral)

CDEN : Conseil départemental de l'éducation nationale (Carte scolaire, questions liées à l'éducation, avec les parents, élus, ...)

CDAS : Commission départementale de l'action sociale **CAAS** : Commission académique de l'action sociale

Commission de réforme : Conséquences de leurs problèmes de santé sur la position et la carrière des enseignants)

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (Santé des personnels, organisation du travail, bâtiments...)

Ludivine AUBRY <i>adjointe élem les Noés Près Troyes</i> <i>Permanence : jeudi (+ ESPE de 9h à 13 h30)</i>	Responsable Néotitulaires Elue Suppléante CAPD, CDAS et commission de réforme
Isabelle DESIMPEL <i>directrice élem J. Moulin La Chapelle St Luc</i>	Élue titulaire CAPD Représentante suppléante CTSD Représentante titulaire CTA
Céline SOLER <i>directrice maternelle Ervy Le Chatel</i>	Élue suppléante CAPD
Nathalie SCHUK <i>adjointe mat S. Weil La Chapelle St Luc Per-</i> <i>manence vendredi et mercredi matin</i>	Co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU 10 Élue hors classe suppléante CAPD Représentante titulaire CDAS et CAAS Représentante titulaire CDEN
Fabrice LAMQUIN <i>ZIL élem Tauxelles Troyes</i> <i>Permanence : lundi, mardi et mercredi matin</i>	Co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU Secrétaire au CHSCT départemental Représentant suppléant CHSCT académique Représentant titulaire à la Commission de Réforme
Caroline LABORDE <i>Zil mat Charpak Troyes</i> <i>Permanence jeudi et vendredi</i>	Elue suppléante CAPD Représentante suppléante CHSCT départemental Représentante suppléante CDEN
Nathalie ROUQUET <i>directrice mat Creney</i>	Représentante titulaire CTSD
Xavier RANCE <i>adjoint mat J. Moulin La Chapelle St Luc</i> <i>Permanence mardi après-midi</i>	Représentant suppléant CTSD et CHSCT départemental
Christian ROUSSEAU <i>directeur mat J. Moulin La Chapelle St Luc</i> <i>Permanence lundi après midi</i>	Co-secrétaire départemental du Snuipp-FSU
Gaëlle CHABLE <i>ULIS G. Guingouin Ste Savine</i> <i>Permanence le vendredi</i>	Trésorière Elue titulaire CAPD Représentante suppléante CTSD et CDEN
Ana Maria FABIANO <i>adjointe mat Charpak, Troyes</i> <i>Permanence jeudi (+ ESPE de 9 h à 13 h30)</i>	Co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU 10 Elue suppléante CAPD Représentante titulaire CDAS
Jean Claude MURA <i>Adjoint élem J.Jaurès La Chapelle St Luc</i>	Élu titulaire CAPD Représentant titulaire à la Commission de Réforme



Nous espérons pouvoir agir dans l'intérêt de tous mais cette action n'est possible qu'avec l'adhésion du plus grand nombre d'entre vous. Nous remercions toutes celles et ceux qui nous ont fait confiance et qui nous feront encore confiance cette année.

CHSCT Rapport d'activité annuel

L'instance assez peu connue de l'ensemble des personnels et pourtant chargée de promouvoir la santé et la sécurité au travail en conduisant des actions d'information, de formation et de prévention s'est réunie 3 fois en 2018/2019 dans l'Aube. Elle est présidée par l'IA-DASEN. C'est une instance non paritaire où seuls les représentants des personnels ont voie délibérative sur les avis et propositions qu'ils émettent. L'équipe pluridisciplinaire de prévention placée sous l'autorité du médecin de prévention participe aux réunions (Médecin, infirmière, psychologue) ainsi que les conseillers et assistants de préventions.

L'ACTION EN CHIFFRES

3 réunions réglementaires en 2018 2019

8 groupes de travail dont:

- 5 groupes de travail destinés à la consultation des registres santé et sécurité au travail renseignés par les agents (128 signalements dans les registres ont donné lieu à une vingtaine de préconisations portant essentiellement sur la prévention des risques psychosociaux (élèves hautement perturbateurs et conflits).

- 3 groupes de travail destinés à la préparation des visites et à l'élaboration des rapports et des préconisations

4 visites réparties sur des collèges et Lycées pour observer les conditions de travail des professeurs d'EPS.

2 rapports de visite présentés à l'instance par les représentants des personnels assortis chacun d'une vingtaine de préconisations en matière de prévention sur la santé et la sécurité et en vue de l'amélioration des conditions de travail des agents concernés.

5 rapports de visite présentés par l'inspecteur santé et sécurité au travail chargé de contrôler l'application des règles de santé et sécurité au travail assortis également de préconisations



NOUVEAUTE !

Cette année a vu le jour une plaquette d'information à destination de tous les personnels et responsables hiérarchiques. Elle propose conseils et démarches ainsi que la liste des interlocuteurs départementaux et académiques aux agents confrontés à toutes sortes de difficultés au travail

Elle est disponible à cette adresse:

<https://intra.ac-reims.fr/images/stories/DSDEN/aube/DSDEN/plaquette-chsct.pdf>

Les membres de la FSU (majoritaire) dans cette instance

Claudine POMMARET (SNES-FSU)

Professeure collègue P. Brossolette, La Chapelle Saint Luc

Nadine CIERZNIAK (SNEP-FSU)

Professeure LP Val Moré, Bar sur Seine

Francis GAMON (SNES-FSU)

Professeur Lycée Edouard Herriot, Sainte Savine

Fabrice LAMQUIN (SNUipp-FSU), Secrétaire de l'instance

PE EE des Tauxelles, Troyes



Une Situation de travail présente un risque pour votre santé mentale et/ou physique: renseignez le registre santé et sécurité au travail en ligne :

<https://erine.ac-reims.fr/registre/agent/condition.php>

GESTION DE LA CANICULE

Une crise mal anticipée ?

Notre département comme beaucoup d'autres en France a dû faire face à un épisode caniculaire sans précédent. Si certaines municipalités ont rapidement pris la décision de fermer leurs écoles, il n'en n'a pas été ainsi partout, exposant ainsi les élèves et les enseignants à des risques pour leur santé.

Une situation de travail dans notre département a d'ailleurs contraint les enseignants de cette école à saisir le registre de danger grave et imminent afin de pouvoir exercer leur droit de retrait.

Au-delà du caractère bien évidemment exceptionnel de cette situation, un courrier intersyndical adressé au ministre le 26 juin dernier a interpellé le ministre sur la nécessité « de tirer les leçons de cette expérience pour anticiper au mieux les incidences des évolutions climatiques tant sur les élèves que les personnels, mais aussi pour envisager les mesures à prendre pour les bâtiments. » Nul doute que les CHSCT auront à débattre de cette question dans les mois à venir, d'autant que la réponse du Ministre ne s'est pas faite attendre...

Canicule : les obligations de l'employeur

Publié le 25 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pendant les périodes de forte chaleur, l'employeur doit assurer la sécurité et la protection de la santé des salariés. Il est soumis à une obligation de résultats (il doit obligatoirement les atteindre sous peine de voir sa responsabilité engagée).

Il est tenu d'intégrer le risque de fortes chaleurs dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) et dans la mise en œuvre d'un plan d'action prévoyant des mesures correctives.

Il peut mettre en place diverses mesures préventives telles que :

- > adapter dans la mesure du possible les horaires et les postes de travail

- > mettre à la disposition des personnels des moyens utiles de protection (ventilateurs d'appoint, brumisateurs d'eau minérale, stores extérieurs, volets) ;

- > mettre à la disposition des salariés des sources d'eau potable fraîche ;

- > informer tous les travailleurs des risques, des moyens de prévention, des signes et des symptômes du coup de chaleur (document établi en particulier par le médecin du travail) ;

- > surveiller la température ambiante...

☞ **Si le code du travail n'indique pas de température précise pour cesser le travail, la Sécurité sociale recommande de faire évacuer les bureaux à partir de 34 °C en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air.**

Fabrice LAMQUIN

LES NOUVEAUTES DE LA RENTREE 2019

Notre point de vue sur les mesures

Drapeaux et Marseillaise

Pour que les élèves comprennent les valeurs républicaines, il faut que leur quotidien leur donne l'occasion de les expérimenter : l'éducation à la citoyenneté ne peut se résumer à l'inscription d'une devise au fronton des établissements.

Instruction obligatoire à 3 ans

Ce texte ne permet aucune amélioration des conditions d'accueil et ne s'accompagne d'aucun moyen pourtant nécessaire à cette scolarisation dans les départements d'Outremer où le taux atteint péniblement les 70 ti comme à Mayotte ou en Guyane. Dans les faits, cet article de la loi n'aura d'autres conséquences que d'obliger les collectivités à financer l'école maternelle privée et d'instaurer une procédure lourde de contrôle et de l'aménagement de l'assiduité scolaire.

Aménagements d'emploi du temps pour la première année d'école maternelle

Cet aménagement ne doit pas être dicté par des impératifs techniques comme le manque de locaux (dortoirs...) mais par un vrai projet en lien avec la famille. Mais la lourdeur de la procédure (réunir parents, médecin, RASED) et l'avis de l'IEN qui peut demander 15 jours rajoutent de la difficulté à la mise en œuvre.

Le SNUipp-FSU sera attentif à ce que l'obligation d'instruction à 3 ans ne remette pas en cause les aménagements nécessaires pour les très jeunes enfants. La maternelle doit pouvoir conserver cette souplesse dans l'intérêt des élèves et les organisations existantes, comme les rentrées échelonnées qui ont fait leurs preuves, doivent rester possibles.

Expérimentations

Le risque est grand de voir des établissements adapter les contenus d'enseignement et les procédures d'orientation en fonction de la sociologie des publics scolarisés ce qui conduirait à un service public d'éducation à plusieurs vitesses. Le texte n'évoque même pas le fait que ces expérimentations doivent respecter le cadre des programmes. Le code de l'éducation prévoyait déjà des possibilités de dérogation au cadre général. Mais celles-ci étaient fortement cadrées (évaluation annuelle de l'expérimentation, regard du CNESCO...). Ce nouvel article ouvre la voie à toujours plus de déréglementation.

ÉPLEI, établissements publics locaux d'enseignement international

Ces établissements d'élite recruteront les élèves dès le primaire sur

la base de leur niveau en langue étrangère, un critère très sélectif socialement. Ils enterrent l'idée d'un seul système scolaire pour l'ensemble des enfants, même si la loi prévoit une proportion d'élèves non sélectionnés.

Création du Conseil d'évaluation de l'école (CÉÉ)

Pour le SNUipp-FSU, le CÉÉ acte une perte d'indépendance vis-à-vis de l'institution par rapport au CNESCO. Le ministre qui promeut l'évaluation de l'école, préfère quant à lui, s'affranchir d'un élément de contrôle de ses orientations, au profit d'un outil de mise sous tutelle des établissements et des équipes enseignantes pouvant conduire à leur mise en concurrence.

Les ESPÉ deviennent INSPÉ

Pour mieux les contrôler et mettre la formation sous tutelle, le ministre nommera les personnes à leur tête via le rectorat, sans passer par le conseil d'école de l'INSPÉ, comme c'est le cas pour les ESPE.

Nouvelles missions pour les AED de dix académies

En septembre, 700 jeunes en L2 seront dans les écoles de dix académies (Lille, Amiens, Créteil, Guyane, Lyon, Strasbourg, Reims, Versailles, Rouen et Limoges). Ils et elles se verront proposer des contrats d'AED (assistantes et assistants d'éducation) dits « pré-pro », de trois ans, à raison de 8 h par semaine de présence en école pour des missions allant de l'observation à la mise en responsabilité de classe, en passant par la co-intervention, la participation à l'aide aux devoirs et l'intervention dans les APC. Ce qu'on en pense : De ce fait, ce dispositif amputera leurs horaires universitaires car les universités peineront à articuler ce travail et l'emploi du temps universitaire, augmentant ainsi le risque d'échec aux études et au concours. De plus, ce dispositif réduira la formation professionnelle à un mimétisme des gestes professionnels, sans retour réflexif sur la pratique ni lien entre théorie et pratique. Des étudiants et étudiantes sans formation et sans concours se verront donc confier des classes dès la M1.

Visites médicales obligatoires

L'article 2ter de la loi instaure deux visites médicales à 3 ou 4 ans et à 6 ans. Au cours de la 3e ou de la 4e année, elle est organisée à l'école pour l'ensemble des enfants, en présence des personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui en assurent la tutelle. Au cours de la 6e année, une visite prévoit en particulier le dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Ces visites sont obligatoires sauf si les parents peuvent justifier que l'examen correspondant à l'âge de l'enfant a été réalisé par un professionnel de santé de leur choix.

Maternelle : la circulaire de rentrée fixe le cap ministériel

Dans la logique de la loi et de l'obligation d'instruction à 3 ans, un accent fort est porté sur la scolarisation à l'école maternelle. La notion d'« attachement » fait son entrée dans une circulaire et le rôle des ATSEM devient majeur aux côtés des PE pour favoriser l'attachement et la sécurité matérielle et affective des élèves.

Si le SNUipp-FSU a toujours revendiqué la présence d'ATSEM dans les classes et reconnu leur travail indispensable et complémentaire au travail enseignant, il s'interroge sur cette responsabilité qui incomberait plus aux ATSEM qu'aux personnels enseignants. Par ailleurs, le SNUipp-FSU constate et dénonce les inégalités sur le territoire en matière de présence effective d'ATSEM dans les classes. La circulaire stipule que, dès la petite section, la conscience phonologique doit être travaillée régulièrement avec un apprentissage progressif du nom des lettres et des sons qu'elles produisent. Pour le SNUipp-FSU, la vigilance s'impose car un apprentissage normatif des unités sonores trop précoce, pourrait conduire à de la « difficulté scolaire » dès le plus jeune âge.

Évaluations CP et CE1

Trois notes de la DEPP dévoilent les intentions du ministre : faire entrer les classes de CP et CE1 dans un dispositif de réponse à l'intervention (RAI) venu des pays anglosaxons. Ce dispositif s'appuie sur l'intensité de l'entraînement sans chercher à connaître les raisons des erreurs des élèves. Cette prescription suppose que les enseignantes et enseignants privilégient le travail des compétences évaluées au détriment des autres et, de ce fait, elle constitue une entrave à la liberté pédagogique.

Action syndicale nécessaire

Voir notre encart spécial: il est de la responsabilité collective de dénoncer ce dispositif et de ne pas laisser les seuls enseignants concernés subir !

Circulaire de rentrée école inclusive

7 points et zéro moyen

Toutes ces mesures sont annoncées sans jamais parler des moyens mis en œuvre pour les réaliser, ni même du temps d'appropriation de l'outil en ce qui concerne le livret qui n'a encore jamais été diffusé. Le SNUipp-FSU s'opposera aux réductions de moyens et au transfert de missions.

Généralisation des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés)

Cette généralisation qui s'opère sans aucun bilan des expérimentations de 2018 va dégrader l'accompagnement des élèves et les conditions de travail des personnes accompagnantes : flexibilité accrue, turn-over permanent sans information préalable des élèves et des familles, regroupement d'élèves en vue de rationaliser les moyens AESH. Le SNUipp-FSU dénonce la généralisation de ce dispositif sans concertation ni bilan avec les personnels et les usagers, qui renvoie

au local la gestion du manque de moyens, et demande son abandon. Il faut continuer à recruter, au niveau départemental, des personnes accompagnantes à la hauteur des besoins identifiés par la MDPH.

AESH

Pour le SNUipp-FSU, ces mesures sont loin de répondre aux attentes de reconnaissance professionnelle des personnels qui passe par un métier reconnu sous statut de la Fonction publique, une carrière, une revalorisation de salaire et la garantie d'un emploi à temps complet.

Cités éducatives

Ce nouveau dispositif n'est pas sans susciter de nombreuses interrogations. Il risque de mettre à mal l'équité territoriale, le cadre national des politiques éducatives et de noyer l'école au sein de l'ensemble des structures concernant l'enfance (école, collège, crèche, périscolaire, PMI, bibliothèques, etc...).

Prime REP+

Le SNUipp-FSU s'oppose à l'attribution d'une partie de l'indemnité au « mérite » et exige que son intégralité soit versée, sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI-PEC et les AED aujourd'hui non concernés.

Conseils d'école

Un arrêté modifie certaines modalités de fonctionnement relatives au conseil d'école. Il introduit notamment la possibilité « sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école », d'introduire un vote « exclusivement par correspondance » en lieu et place d'un vote « à l'urne et par correspondance ».

Interventions extérieures

« Le chef de l'établissement ou le directeur de l'école les autorise (...) sur la proposition de l'enseignant responsable des enseignements ou activités concernés ou après avoir recueilli son avis. »



Retrouvez le détail précis des mesures et nos commentaires sur:

<http://10.snuipp.fr/spip.php?article966>

EVALUATIONS NATIONALES Où nous conduisent-elles ?

La généralisation des évaluations standardisées déployées par le ministère en 2018-2019 poursuit bien d'autres objectifs que la simple mise à disposition de « repères » sur le niveau d'acquisition des élèves. Les trois notes produites par la DEPP sur l'analyse des résultats CP et CE1 le démontrent explicitement. Inscrites dans une logique de pilotage hiérarchique renforcé, visant le cœur des pratiques enseignantes, les évaluations constituent le levier de mise en œuvre d'un modèle pédagogique promu par le ministère et alimenté par guides et ressources officielles. Liberté pédagogique et accès de tous les élèves à une culture commune sont remis en cause.*

La mobilisation n'est pas veine

Malgré l'autoritarisme et les pressions inédites exercées par le Ministère sur les collègues et/ou les écoles qui ont manifesté leur désaccord, la somme de nos actions et interventions, dans l'Aube, les autres départements et au niveau national, a empêché le ministère de développer le pilotage par l'évaluation autant que JM Blanquer le souhaitait, il n'y a pas de généralisation des évaluations à tous les niveaux de classe. D'autres modifications sont à noter : les nouvelles évaluations sont plus courtes avec un seul livret et 5 séquences de 10mn, le temps de saisie est diminué, la saisie pourra commencer dès le début des passations. Une part plus importante serait accordée à « la compréhension », même s'il ne s'agit que de la compréhension orale, et toujours pas d'une compréhension qui se construirait avec tous les signes visuels de la langue (conscience orthographique), ou grâce à une découverte de l'univers de l'écrit et de ce qu'il offre de prise sur le monde... Les « résultats » seraient consultables dès le 8/10.

Restons mobilisé.es !

Le SNUipp-FSU décide de poursuivre sa campagne d'information et d'actions contre ces évaluations, élément central d'une politique éducative plus large que le SNUipp-FSU dénonce. Les évaluations sont un outil pour faire glisser le métier d'enseignant d'un métier de conception vers un métier de simple exécution, pour centrer les apprentissages sur les "fondamentaux lire écrire compter" et engager un pilotage du système éducatif par les résultats. La réduction du curriculum que les évaluations entraînent sera préjudiciable notamment aux élèves dont la culture familiale est éloignée de la culture scolaire.

Des évaluations qui n'ont pas pour but d'évaluer les élèves !

Aussi bizarre que ça puisse paraître, ce ne sont pas les apprentissages des élèves qui sont observés. Leurs résultats sont en fait recensés puis des seuils de réussite sont déterminés... pour qu'il n'y ait ni trop ni trop peu d'élèves dans chaque groupe (sans difficultés, fragiles ou en difficulté). Ces seuils ont été déterminés arbitrairement ou uniquement en fonction des priorités contestables que le ministre a édictées (par exemple, la lecture orale de 30 mots par minute à la fin du CP). Elles ne sont pas communiquées aux enseignant-es avant la passation ! Bel exemple de confiance !

Pour certains items, il suffisait de donner la moitié de bonnes réponses pour ne pas être considéré en difficulté quand pour d'autres, il en fallait 12 sur 15. Et il suffisait souvent d'une seule réponse inexacte pour passer dans le groupe « fragile » ou « en difficulté ».

UNTAIRES 10 N° 145 SNUipp-FSU AUBE - 6

Dans cette approche du traitement des difficultés d'apprentissage, les enseignant-es sont invité-es à se référer à des normes nationales, pas à leurs évaluations personnelles réalisées au cours des activités ordinaires d'enseignement. Fixer ces normes, sans qu'elles ne soient jamais fondées sur un étalonnage scientifique, est donc la première fonction des évaluations ministérielles CP-CE1.

Des résultats peu fiables

Compte tenu des difficultés de passation et du décalage entre ce qui avait déjà été travaillé en classe et le contenu des évaluations, nombre d'enseignantes et d'enseignants ont adapté les consignes très strictes qui leur avaient été données pour ne pas placer artificiellement leurs élèves en échec. Ces adaptations n'ont bien sûr pas été prises en compte dans l'analyse des résultats.

On apprend qu'à l'école... on apprend !

Au cours du CP, les progrès en phonologie sont spectaculaires : de 23% d'élèves en difficulté en octobre on passe à 3.3% en février ! Que dire alors des 20% qui sont sortis de la case « en difficulté » ? On peut en dire que tant qu'ils n'avaient pas appris, ils ne réussissaient pas, ce qui confirme l'intérêt d'aller à l'école pour apprendre ! Et surtout que les étiqueter « en difficulté » en début d'année est abusif et certainement très anxiogène pour eux et leur famille.

Si les progrès sont si spectaculaires, on peut aussi faire l'hypothèse que c'est parce qu'ils ont lieu au bon moment : c'est un argument pour refuser que ces apprentissages soient transférés à la maternelle ce qui ne manquerait pas de mettre des élèves en difficulté.

Des conclusions qui n'apportent rien...

Les évaluations internationales le pointent régulièrement : en France, les résultats des élèves sont très dépendants de leur origine sociale. Les résultats de la DEPP vont dans le même sens : les élèves hors Education prioritaire (EP) réussissent mieux que les élèves en EP et chez ces derniers, ceux scolarisés en REP+ obtiennent des résultats encore plus faibles.

De même, signaler avec insistance que les résultats des établissements privés sont meilleurs que ceux du public sans faire référence aux différences sociologiques de recrutement, c'est abuser le lecteur. Rappelons que « toutes choses égales par ailleurs », le public obtient de meilleurs résultats que le privé dans la plupart des études sur les performances scolaires.

On peut aussi en tirer une conclusion embarrassante pour le ministère : les dédoublement en REP et REP+ sont loin de faire leurs preuves et le « 100% de réussite au CP » apparaît pour ce qu'il était, un slogan pour rallier la population à des partis pris ministériels très controversés par les professionnels de l'éducation et la recherche en sciences de l'éducation.

EN QUOI CE DISPOSITIF POSE-T-IL PROBLEME ?

C'est au détour d'une phrase, présente dans chacune de 3 notes de la DEPP, que la réponse nous est donnée : « Ce dispositif s'inscrit dans une stratégie appelée **Réponse à l'intervention** (RAI) qui a fait ses preuves dans d'autres pays ». Ces pays, ce sont les Etats-Unis et le Canada. Et ce nouveau protocole bouleverse le métier !

La réponse à l'intervention (RAI), késako ?

Le dispositif promeut une individualisation de la prise en charge pédagogique. Les évaluations répétées (trois fois par an) servent à évaluer les progrès réalisés et à ajuster le dispositif de remédiation en conséquence. Pour :

- ◆ identifier les élèves à risque de difficultés d'apprentissage (ou de troubles d'apprentissage au troisième niveau)
- ◆ adapter l'intensité et la nature des remédiations « à la réponse des élèves aux interventions effectuées ».

Vers une pédagogie officielle ?

Dans les pays concernés par la RAI, il est demandé aux enseignantes et enseignants de mettre en œuvre le protocole suivant : ajouter un temps d'enseignement intensif et régulier en petits groupes pour les élèves jugés « en difficulté » à l'issue des tests, de 20 à 45 minutes par jour, 3 à 5 fois par semaine, pendant 8 à 15 semaines. L'enseignant-e de la classe doit répondre aux besoins identifiés par les évaluations : à un déficit en fluence, par exemple, on répondra par un entraînement intensif en fluence, sans envisager d'autres stratégies qui donneraient du sens à ces apprentissages.

L'enseignement est magistral et modulaire : les compétences complexes sont découpées en compétences de base, travaillées par étapes dans un ordre pré-établi et l'élève est soumis à des activités de répétition et d'entraînement. Le ministre à grands renforts de guides, ressources et circulaires, promeut la RAI : un protocole, une démarche frontale et des outils, qui seraient imposés aux enseignants. Cette pratique vise à n'enseigner que ce qui est évalué et son efficacité est contestée au plan international. La remédiation,

individuelle ou collective, est une activité menée par les enseignants au quotidien, ils doivent pouvoir choisir les outils les mieux adaptés aux besoins .

Avec quelles conséquences ?

Pour les élèves

- ◆ un étiquetage précoce
- ◆ une scolarité stressante scandée par des évaluations
- ◆ une réduction des apprentissages à ce qui est évalué
- ◆ l'individualisation des apprentissages et l'isolement dans le groupe-classe
- ◆ une entrée dans les apprentissages par une seule voie, celle imposée par le ministère
- ◆ une attention portée sur les compétences de bas niveau et évaluables alors que les évaluations internationales pointent des difficultés des élèves français sur les compétences de haut niveau (compréhension implicite, résolution de problèmes)
- ◆ l'abandon de la dimension culturelle des savoirs

Pour les enseignant-es

- ◆ une limitation de leur pouvoir d'agir et de leur liberté pédagogique
- ◆ leur mission pilotée par les évaluations
- ◆ l'augmentation des pressions hiérarchiques
- ◆ le renoncement à l'ouverture culturelle pour tous les élèves
- ◆ les formations, voire le niveau de classe, imposées.

Ce qu'en dit Roland GOIGOUX Poursuivons l'action !

« La communication ministérielle, ornée de tous les oripeaux statistiques imaginables, reste donc avant tout une communication politique : il suffit de jouer avec les taux de réussite attendus pour influencer les pourcentages d'élèves en difficulté. Lorsque le ministre affirme devant la presse qu'un quart des élèves est en difficulté, cela signifie simplement qu'il a choisi de juger « en difficulté » les 25 % des élèves qui ont obtenu les scores les plus faibles à une épreuve (non étalonnée). Sont-ils pour autant « en difficulté » ? Parfois oui, parfois non. Il ne s'agit pas de nier la difficulté scolaire mais de s'assurer de ses contours afin de lui apporter une réponse appropriée. »

<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/evals-cp-les-inox-du-ministere>

Toutes les actions en cours et futures ainsi que des outils d'information sont à votre disposition sur notre blog:

- ☞ Une lettre aux parents ;
- ☞ Une motion de conseil des maîtres-maîtresses, utilisable y compris par les équipes qui feront passer les évaluations.



<http://10.snuipp.fr/spip.php?article974>

De la « primarisation » de l'école maternelle à la « secondarisation » de l'école primaire

Voici quelques impensés qui ne semblent pas nourrir ni la contestation, ni la revendication. Il ne s'agit pas d'une analyse très pointue, mais simplement de regarder ce qui se dit, ce qui se nomme et qui n'est pas ce qu'on en fait.

Nous avons connu la « primarisation » de l'école maternelle, processus de transformation de l'école maternelle par la reproduction des modèles de l'école élémentaire dans son fonctionnement pédagogique, dans ses contenus, dans ses démarches. Voilà une idée très discutable au regard des besoins, des capacités et du développement du jeune enfant. Pour autant, pas besoin d'aller jusqu'à penser cela : il suffirait de considérer de plus près les mots tels qu'on peut les entendre :

Le CP, si j'entends bien, c'est un Cours Préparatoire. Mais alors c'est un cours qui prépare à quoi, puisque le CE1, si j'entends bien, c'est un Cours Élémentaire 1 (première année) ?

Autrement dit, si j'entends bien, le 1^{er} cours de l'école élémentaire serait donc le CE1.

A bien y regarder, il y aurait donc un énorme malentendu entre l'intitulé des cours et ce qui s'y passe. Il me semble en effet que le cours qui préparerait à entrer dans un cours élémentaire devrait être le CP, quand, en réalité c'est ce dernier qui fait entrer les élèves dans les premiers apprentissages élémentaires, la lecture, le calcul, l'écriture, ces derniers étant les éléments nécessaires, fondamentaux, constitutifs des apprentissages plus complexes. Du moins de ceux que l'école entend.

Ce glissement du CE1 au CP, conduit « naturellement » à penser que la préparation à l'école élémentaire doit se faire en maternelle. De glissement en glissement, vous pouvez imaginer la mauvaise farce que cela génère. On peut comprendre un peu mieux l'obligation qui sera faite bientôt aux enfants de 3 ans de fréquenter l'école maternelle. C'est une façon de contrôler depuis le plus jeune âge la trajectoire ministérielle qui s'imposera à tous les enseignants dans les contenus mais aussi les procédures d'apprentissage. Quand l'école devient obligatoire, les contenus et les orientations pédagogiques deviennent obligatoires, du moins ils ne peuvent plus être discutables. L'école se définit à présent dans une totalité, l'école devient un modèle totalitaire.

Du reste, dans une telle logique, il devient absurde de continuer à nommer « maternelle » ce qui est un lieu d'apprentissage scolaire comme l'élémentaire, c'est à dire soumis à des attendus qui seront de plus en plus mesurés avec une obligation de résultat.

De cette « totalisation », il en est de même pour l'école primaire qui, petit à petit, depuis plus de 20 ans, se « secondarise ».

Il fut un temps où les corps des instituteurs et des professeurs du second degré étaient très différenciés. Or ce qui se passe, ce que j'observe depuis 1989, l'année où je suis entré dans l'éducation nationale, c'est que les réformes successives rapprochent le fonctionnement du premier degré de celui du second degré.

L'inverse ne s'est jamais produit, même quand il s'est agi de re-

connaître que la maîtrise des contenus de sa discipline n'était pas suffisante et qu'un peu de pédagogie ne pouvait nuire à la transmission des savoirs scolaires au collège ou au lycée.

D'un corps unique, ou presque, on n'en finit plus de le diviser, à l'image du second degré et son corps d'agrégés, de capésien, de pégc, de maîtres auxiliaires et de vacataires. La création d'un nouveau corps enseignant, celui des professeurs des écoles, fut emblématique quand on a constaté que, selon qu'on passait le concours en interne ou en externe, ou qu'on intégrait ce nouveau corps sur liste d'aptitude, son plan de carrière différait. Du reste, il est à noter qu'être sur une liste d'aptitude suppose que l'on est apte à exercer le métier du professeur des écoles et qu'en conséquence si notre demande n'est pas retenue, ou s'il nous faut attendre, en toute logique, il devrait nous être refusé d'exercer le métier qu'exerce le professeur des écoles, puisqu'inapte. Le raisonnement semble absurde, pour autant c'est un fait.

Autre division : la création de grades tel que la hors classe ou la classe exceptionnelle au sein du premier degré a suivi l'exemple du second degré.

La précarisation du métier d'enseignant par la présence de plus en plus nombreuse de non titulaires, suit la voie que le second degré avait ouverte depuis fort longtemps.

La formation initiale prise en charge par l'université, la mise en situation d'enseignement d'étudiants à ¼ ou bientôt à ½ temps découlent également de ce qui se passe au second degré.

Depuis 1989 la chose scolaire va de mal en pis et produit des résultats très discriminants au sein de la population des élèves.

Comment remédier à cette spirale infernale, dans un tel système, qui semble produire tant d'insuffisance pédagogique ? En proposant des modes d'emploi, des manuels d'enseignement, des guides, des référentiels qui répondent au plus près de ce qui sera évalué.

En conclusion, nous sommes en présence d'un phénomène d'uniformisation du système éducatif obligatoire.

Entendons-nous bien : L'uniformisation, c'est pour le système. La division des personnels, c'est pour y parvenir.

Demain il fera beau.

Christian Rousseau, *enseignant et directeur en école maternelle, La Chapelle Saint Luc (10600)*

CAPD DU 4 JUILLET

Etaient à l'ordre du jour de cette CAPD :

Point 1 : Affectation des personnes restées sans poste:

à la première phase du mouvement sur 553 personnes participantes 326 ont obtenu une mutation, 117 sont restées sur leur poste et 110 restaient sans poste. Ces dernières ont pu postuler à l'aide d'une fiche de vœux seconde phase comme l'an passé. A l'issue de cette CAPD il restait encore 20 personnes sans poste.

Point 2 : Affectation des personnes sur postes fractionnés :

Les personnes ayant obtenu un poste de TRS à la première phase ont pu postuler sur les couplages réalisés dans les différentes zones et bénéficier de la continuité de service quand c'était possible.

Point 3 : Affectation des professeurs des écoles stagiaires :

pour l'année 2019-2020 le département aura 50 stagiaires à affecter sur des mi-temps, ils ont pu faire des vœux sur les zones de collèges et ont été affectés par ordre de rang au concours.

Point 4 : Point ineat - exeat :

Quelques échanges avec des départements de l'académie sont en attente.

Carte scolaire : au vu des effectifs en hausse à l'école primaire de La Rivière De Corps une classe supplémentaire sera ouverte en septembre après travaux, une personne sera nommée fin août.

CAPD DU 27 AOÛT

Matin

Le matin avait lieu la CAPD restreinte pour l'avancement à la classe exceptionnelle. Le département bénéficiait d'un contingent de promus de 49 dont 8 maximum au vivier 2, la parité a été appliquée et 36 femmes et 5 hommes sont promus dans le vivier 1 et 5 femmes et 3 hommes dans le vivier 2. Il y avait 90 candidatures et 16 non recevables. Pour l'échelon spécial le contingent était de 7 mais seulement 3 personnes ont pu être promues.

Après midi :

Point 1 : Mouvement des instituteurs et professeurs des écoles (3ème phase) :

Suite à la seconde phase du 4 juillet, 20 personnes restaient sans poste, et après plusieurs heures de délibération nous avons pu affecter 14 d'entre elles sur des postes libérés pour diverses raisons et sur des compléments de services restants. A notre retour dans nos bu-

reaux on nous annonçait que la rectrice ayant imposé au département 3 stagiaires supplémentaires : dès lors il fallait recommencer une partie des affectations car il fallait trouver 3 « berceaux » pour les affecter. Les services de la DSDEN ont pu trouver des solutions au mieux n'affectant pas trop les collègues fraîchement affectés. A l'issue de cette CAPD 6 personnes restaient sans poste et se voyaient affectées à la brigade départementale et rattachées à l'école la plus proche de leur domicile.

Point 2 : Tableau d'avancement à la Hors Classe :

77 personnes ont été promues, 64 femmes pour 13 hommes. La proposition de nos élus du personnels de bonifier l'AGS des anciens instituteurs afin qu'ils accèdent à la hors classe avant la retraite a été retoquée par le DASEN. Cependant il a admis l'AGS comme premier discriminant, ce qui a permis à certains de passer Hors Classe.

Point 3 : Questions diverses :

Nous avons demandé la cartographie des PIAL avec les coordinations, mais le travail n'étant pas encore terminé, 0,75 emploi temps plein est pris sur la réserve pour assurer les décharges.

Mouvement des IEN :

La circonscription de St JULIEN/ ARCIS est toujours sans IEN, en attente de remplacement, et Madame VERDENNE, IEN de Bar Sur Seine, partira en retraite en Novembre.

DECLARATION PREALABLE DES ELUS DU SNUipp-FSU

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous savons depuis plusieurs mois que ce ministère n'a pas pour objectif de permettre aux personnels de travailler dans la sérénité. Injonctions, délais impossibles, tout semble vouloir mener à l'insatisfaction du travail mal maîtrisé, mal fait, dans l'urgence et dans la surcharge.

Nous avons déjà dénoncé cet état de fait qui met sous tension les services et les élus du personnel. Nous voulons réaffirmer que les dsfonctionnements que nous relevons ne visent pas les personnels des services mais des modalités de dialogue social imposées d'en haut au mépris des acteurs de terrain. Et même, nous allons jusqu'à supposer qu'il s'agit de la volonté de détruire ce qui existait. La réforme de la fonction publique a bel et bien cet objectif.

Cette CAPD se tient dans ces conditions : modalités de convocation, composition, délai et transmission de documents de travail opératoires. Tout a été fait dans l'urgence, certainement au mieux des possibilités, mais sans respect des instances. Nous disposons de multiples possibilités de recours. Et nous ne nous interdirons pas de les utiliser selon la qualité du travail que nous pourrons effectuer aujourd'hui.

La rédaction du SNUipp-FSU Aube a fait le choix de publier une grande partie de cet article paru dans le monde diplomatique... A vous de juger

La « bienveillance », cache-misère de la sélection sociale à l'école

Le Monde Diplomatique - septembre 2019 Féroce douceur d'une notion en vogue

Alors que l'éducation nationale connaît un manque croissant de moyens et d'effectifs, un mot d'ordre y fait florès : la « bienveillance » que les enseignants sont invités à témoigner à leurs élèves, et qui pourrait triompher de tous les obstacles. Cette antienne masque l'impuissance de l'institution à réduire le fossé entre les enfants des classes favorisées et ceux des classes populaires.

par Clothilde Dozier & Samuel Dumoulin Enseignants dans le secondaire.

« République », « excellences », « bienveillance » : des trois mots choisis par le ministre de l'éducation nationale, M. Jean-Michel Blanquer, pour lancer sa première rentrée, en septembre 2017, c'est le dernier qui surprend. Depuis Jules Ferry, on ne saurait parler de l'école sans invoquer la République. L'excellence est également entrée dans le vocabulaire quotidien des établissements scolaires. Elle désigne le souci de l'institution, partagé par une partie des enseignants, de ne pas concentrer les efforts et les moyens de manière disproportionnée sur les élèves en difficulté au « détriment » des autres. Traduisant la volonté de se montrer attentif, avant tout, à ne pas défavoriser les favorisés, ce mot est devenu l'expression officielle — quoique euphémisée — justifiant les écarts de réussite scolaire.

« Habiletés plurielles »

Il reste donc la bienveillance. La notion s'est répandue dans les collèges et les lycées en quelques années. Inspirée de la politique du care, diffusée en France notamment par Mme Martine Aubry (1), elle a été défendue par le ministre de l'éducation nationale Vincent Peillon en 2012, dans le cadre de la concertation « Refondons l'école de la République », préalable à la loi du même nom. La bienveillance apparaît aujourd'hui comme l'un des piliers des « bonnes pratiques » défendues par l'institution. Une formule peut en résumer la philosophie : « Chaque jeune a besoin d'encouragement chaque jour (2). » Sans cette pédagogie compréhensive, l'élève serait mis dans l'incapacité de réussir et, ainsi, d'envisager une orientation heureuse.

Le message est clair : professeurs sévères, en déployant au quotidien la panoplie du découragement (sourcils froncés, remarques acerbes, notes exagérément basses), vous portez la responsabilité première dans l'échec de centaines de milliers de chrysalides qui n'attendaient qu'un geste pour se faire papillons. **Ou comment promouvoir, dans le débat sur l'école, des questions de posture plutôt que de structure. La mise en orbite du thème de la bienveillance dans l'univers éducatif a ainsi pour intérêt premier d'escamoter les causes réelles de l'échec scolaire. Formidablement adapté à la cure d'austérité imposée au service public — cette « bienveillance » ne coûte rien à l'État —, il en est aussi le parfait paravent, puisqu'il détourne l'attention de questions qui manquent singulièrement d'élégance, tels le nombre d'heures de cours dispensées ou le nombre d'élèves par classe.**

C'est sous la présidence de M. François Hollande que la psalmodie moralisatrice a fleuri. Le pédagogue se mue en anima-

teur : « L'enseignant crée les conditions bienveillantes et sécurisantes pour que tous les enfants (même ceux qui ne s'expriment pas ou peu) prennent la parole, participent à des situations langagières plus complexes que celles de la vie ordinaire ; il accueille les erreurs "positives" (...). Ainsi, il contribue à construire l'équité entre enfants en réduisant les écarts langagiers (3). » Pour venir à bout des inégalités de maîtrise du langage, les stratèges de la rue de Grenelle misent donc sur l'amabilité de l'enseignant. Lorsqu'il écrit, l'élève doit pouvoir s'appuyer sur « des remarques toujours bienveillantes relatives au texte initialement produit (4) ». Au collège, des personnels de direction morigènent ceux qui ont eu le malheur de mettre un zéro pour un devoir non rendu, et demandent aux enseignants de terminer leur appréciation trimestrielle de l'élève par un mot positif. La préconisation pourrait s'entendre si elle ne tendait à substituer à la mission d'émancipation de l'école l'impératif d'épanouissement personnel : « L'école maternelle est une école bienveillante (...). Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité (5). »

L'injonction suscite des comportements paradoxaux chez les enseignants : sarcasmes et fatigue face au nouveau leitmotiv de l'institution, mais aussi porosité à ce discours culpabilisant. Confrontés à la difficulté de la tâche, désemparés, parfois, ils peuvent être sensibles à ce qui, sous couvert de progressisme, constitue en réalité un renoncement. « Si l'on veut diplômé davantage d'élèves, il faut passer d'un système d'enseignement qui trie pour que les meilleurs parviennent aux formations d'excellence à un système "bienveillant" qui décide de faire réussir de façon variée des élèves reconnus dans leurs habiletés plurielles », affirmait ainsi un rapport de l'inspection générale en 2013 (6).

Suite page suivante

Dans l'académie de Lille, un collège a choisi de nommer son projet d'établissement « collège des intelligences multiples ». Il a reçu en avril 2015 le prix de l'innovation et du développement professionnel lors de la Journée de l'innovation du ministère de l'éducation nationale. Le principe ? « L'invitation faite aux enseignants de solliciter d'autres formes d'intelligence dans les apprentissages, intelligence spatiale, corporelle — kinesthésique ou musicale —, rythmique (7). » Les bénéficiaires ? « Des élèves en difficulté avec la langue. » Et de préconiser notamment le recours aux « cartes heuristiques », ou « cartes mentales », ces schémas qui ont envahi manuels, cahiers et classeurs[...]

Talents, potentiels, intelligences, habiletés... La déclinaison de ces termes escamote la réalité de la hiérarchie des savoirs et des aptitudes scolaires, et sa conséquence : une place plus ou moins enviable sur l'échelle sociale. Leur utilisation trahit — et diffuse — une conception essentialisée des élèves, déconnectée de leur classe sociale. Plutôt que de chercher à comprendre l'échec scolaire pour mieux le combattre, cette conception l'entérine et le badigeonne de considérations morales pour mieux le faire accepter comme inéluctable. Ces discours pseudo-égalitaires ont pour objet de justifier le renoncement de l'institution scolaire à faire accéder les enfants des classes populaires aux savoirs légitimes. De son côté, le lycée Henri-IV, dans le 5e arrondissement de Paris, maintient le cap. Jusqu'à la rentrée de septembre 2018, soit avant la réforme du lycée, il mettait à disposition des élèves entrant en classe de première une liste d'ouvrages en guise de « conseils de lecture ». [...]

Briser le thermomètre...

Cette promotion de la bienveillance fait écho à l'instauration, à tous les échelons du système scolaire, de l'évaluation par compétences. Toutes deux convergent pour masquer les ratés de la massification scolaire. Le souci de la bienveillance conduit par exemple, en primaire, à nommer des élèves responsables, chaque semaine, de multiples missions dénuées d'objectifs cognitifs, telles qu'essuyer le tableau, ramasser les cahiers, mettre en rang ses camarades avant l'entrée en classe, etc., instaurant une confusion prégnante entre le savoir à acquérir et les tâches à effectuer (8). Dès lors que celles-ci sont évaluées en tant que telles, comme une forme de « savoir-être », dans les référentiels de compétences désormais généralisés à tous les échelons de l'institution scolaire, l'enfant sociable et volontaire pour éteindre les lumières et baisser les persiennes a tout lieu de croire, et sa famille avec lui, qu'il remplit sa part du contrat. Même s'il ne maîtrise pas la lecture.

L'offensive contre l'évaluation des élèves à travers une notation chiffrée — remplacée par un système complexe d'évaluations par compétences — relève de la même logique. Impulsée par l'Union

européenne (9), l'évaluation par compétences est aujourd'hui généralisée en primaire et dans un grand nombre de collèges. Les bulletins se présentent désormais comme d'interminables tableaux égrenant des « compétences » divisées en « domaines », eux-mêmes segmentés en « items » aux contours particulièrement flous : « écouter pour comprendre un message oral, un propos, un texte lu » ; « acquérir et comprendre le sens des mots »... Ils sont devenus illisibles. La prise de conscience des inégalités scolaires, source de désillusion brutale pour les jeunes issus des classes populaires, se déplace du collège vers le lycée, où la note perdure.

L'idée de briser le thermomètre pour faire baisser la fièvre n'est pas nouvelle. Mais elle est aujourd'hui déclinée de manière systématique, à toutes les étapes du parcours édu-

catif [...] Les taux de réussite des élèves dans le cadre des divers examens constituent en effet des éléments-clés dans l'évaluation du travail des principaux et des proviseurs par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen, ex-inspecteurs d'académie) et les recteurs.

Avec les réformes du lycée et du baccalauréat prenant effet à la rentrée 2019, M. Blanquer prolonge cette tendance. La notion de « parcours » individualisé des élèves — censés choisir leurs « spécialités » — mime la liberté en omettant les données structurelles : toutes les spécialités ne sont pas enseignées dans tous les lycées. Là encore, l'équivoque règne sur l'obtention du futur diplôme : contrôle continu, épreuves communes (certaines en classe de première, d'autres en terminale), épreuves terminales (certaines en classe de première, d'autres en terminale). Heureux celui qui saura y voir clair — ou plutôt, heureux celui qui sera informé. L'injonction contradictoire est forte pour le lycéen invité à choisir ses spécialités alors qu'une sélection sévère le place sous une évaluation permanente.

L'école de la IIIe République, solide et exigeante, dans laquelle les élèves auraient acquis la maîtrise des tables de multiplication et la connaissance des règles d'orthographe, relève largement du fantasme. L'ancien système de notation ne doit pas non plus susciter de nostalgie particulière. Le tri social des élèves existait déjà hier.

Mais l'institution ne consacrait pas autant d'efforts à le rendre invisible.

Clothilde Dozier & Samuel Dumoulin

Enseignants dans le secondaire.

Lire en intégralité sur le site du Monde Diplomatique:

<https://www.monde-diplomatique.fr/2019/09/DOZIER/60366>





QUELQUES BREVES

STAGE DE FORMATION SYNDICALE Retraite: outils et perspectives VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

Lieu à préciser

Ce stage ouvert à toutes et tous sera l'occasion de vous informer sur vos perspectives de retraite (données actuelles et réformes à venir, outils et aides que le SNUipp-FSU met à disposition pour bien préparer votre retraite)

Vous aurez jusqu'au 8 octobre pour informer le DASEN de votre participation.

Modalités et inscription sur notre
blog

<http://10.snuipp.fr/spip.php?article986>



Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

03-25-73-70-07

snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section du SNUipp-FSU Aube. Il est financé par les cotisations de ses adhérents.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.

RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Un arrêté du 21 juin 2019, publié au JO du 6 juillet 2019, modifie sur quelques points les modalités de mise en œuvre du RDV de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues de l'EN.

☞ **Premier changement** : le délai de notification du RDV de carrière est diminué, il passe de un mois à **15 jours** (sans toutefois pouvoir être compris dans une période de vacances).

☞ **Deuxième changement** : une fois le compte rendu du RDV de carrière communiqué à l'enseignant, celui-ci **n'a plus que 15 jours** au lieu de 3 semaines pour formuler des observations écrites.

INDEMNITE REP+

L'arrêté du 23 juillet 2019 paru au JO du 23 août 2019 modifie le montant de l'indemnité REP +. Celle-ci passe de **3 479 € à 4 646 € annuel** à compter du 1er septembre 2019.

Le montant de l'indemnité REP demeure quant à elle inchangée : 1 734 € annuel.

INDEMNITE TUTEUR CAPPEI

La note DGRH n°2018-0521 datée du 26 juin 2019 et intitulée « rôle et rémunération des tuteurs du CAPPEI » fixe leur indemnisation à hauteur d'un montant compris entre 500 et 700 € par stagiaire, le nombre de stagiaires encadrés ne pouvant excéder 2 par tuteur.

Aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section maternelle

Le décret n°2019-826 du 2 août 2019 « relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section maternelle » est paru au JO le 4/08/19.

Son article 1er ajoute au code de l'éducation l'article R. 131-1-1 qui décrit la mise en place d'un possible d'aménagement de l'assiduité scolaire. Cet aménagement porte sur les heures de l'après-midi et uniquement pour les élèves de petite section. Il permet aux parents de faire une demande pour un retour à l'école plus tardif (en milieu d'après-midi) certains ou tous les jours. Il découle des termes de la circulaire, qu'elle n'impose pas l'obligation d'un temps présence l'après-midi.

La demande

Elle est « écrite et signée » par les parents de l'élève concerné et adressée à la directrice/au directeur de l'école, qui la transmet, avec son avis à l'IEN de la circonscription dans un délai de deux jours.

Cet avis est délivré après « dialogue avec les membres de l'équipe éducative ».

Dès lors que l'avis est favorable, l'aménagement est mis en place, à titre provisoire dans l'attente de la décision finale de l'IEN.

En cours d'année, les parents peuvent faire une demande de modification de l'aménagement selon les mêmes modalités que pour la demande initiale.

La décision finale de l'IEN

L'IEN a quinze jours pour transmettre sa décision à l'école, à défaut, la décision est réputée favorable. C'est à la directrice/au directeur de communiquer aux parents par écrit la décision de l'IEN. Pour le SNUipp-FSU, en cas de décision défavorable de l'IEN, il convient de renvoyer les parents insatisfaits vers lui.

Le rôle du règlement intérieur

C'est l'outil qui doit permettre aux équipes éducatives d'encadrer le dispositif. Ainsi, dans la partie portant sur les horaires de l'école, les conseils d'école pourront statuer sur une deuxième séquence de rentrée en classe l'après-midi dans le cadre de ce dispositif. Il s'agira de préciser un horaire déterminé (exemples de 15 h à 15 h 10, 15 h 15 à 15 h 25,). Il y aura aussi lieu de rappeler la nécessité de respecter ces horaires, en excluant toute possibilité d'adaptation supplémentaire.